



Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE et SAINT ALBAN
D HURTIERES
(En et Hors agglomération)
D207 du PR 32+000 au PR 33+000 (SAINT PIERRE DE
BELLEVILLE et SAINT ALBAN D HURTIERES)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2180
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de COLAS France - MAURIENNE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussées rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D207

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 05/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D207 du PR 32+000 au PR 33+000 (SAINT PIERRE DE BELLEVILLE et SAINT ALBAN D HURTIERES) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS France - MAURIENNE / TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, le _____ Fait à CHAMBERY, le _____

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

le 5 NOV. 2025

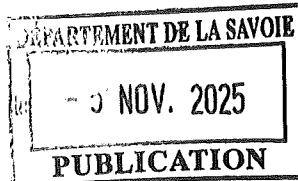
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- Le Maire de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
- COLAS France - MAURIENNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT ALBAN D'HURTIERES
- Secrétariat général
- Secrétariat général



• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 04/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne